

[Numéros / 2017 | 3](#)

# Etrangers : autorisation de séjour et condition d'entrée régulière

## DÉCISION DE JUSTICE

---

[CAA Lyon, 4ème chambre – N° 16LY03438 – Préfet de l'Isère – 18 mai 2017 – C+](#) [↗](#)

Arrêt confirmé en cassation par le Conseil d'Etat voir [CE - 26 juillet 2018 - N° 412558 - B](#)

## INDEX

---

### Mots-clés

Visa de long séjour, L.211-2-1 du CESEDA, Entrée irrégulière, Carte de séjour temporaire, Régularisation de la situation

### Rubriques

Etrangers

## TEXTE

---

## Résumé

<sup>1</sup> *Visa de long séjour délivré aux conjoints de Français régulièrement entrés sur le territoire (art. L211-2-1 du CESEDA) - Requérante entrée irrégulièrement en France mais ayant ensuite bénéficié d'une carte de séjour temporaire - Régularisation de la situation de l'intéressée quant aux conditions de son entrée en France - Existence*

<sup>2</sup> Il s'agit d'une étrangère admise à séjourner en France sous couvert de cartes de séjour temporaire délivrées à raison de son état de santé au titre du 11° de l'article L313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, valables du 29 novembre 2011 au 28 novembre 2013. La délivrance de ces titres a eu pour effet de régulariser sa situation quant aux conditions de son entrée en France pour l'application des dispositions de l'article L211-2-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui fixe les conditions de délivrance des visas de long séjour, auxquels l'article L311-7 du même code subordonne la délivrance de la carte de séjour temporaire. En conséquence, le préfet ne pouvait pas opposer à l'intéressée son entrée irrégulière en France en 2008 pour refuser de lui délivrer un visa de long séjour sur le fondement de ces dispositions et ensuite lui opposer l'absence d'un tel visa pour rejeter sa demande de carte de séjour temporaire en qualité de conjoint d'un ressortissant français.

<sup>3</sup> Cf. [CE, 10 juillet 2013, n° 356911, B](#) - [CAA Lyon, 4 avril 2013, n° 12LY02240, C+](#)

<sup>4</sup> Cf. solution contraire : [CAA Lyon, 1er avril 2010, n° 09LY00633, C+](#)

## DROITS D'AUTEUR

---

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2017 | 3](#)